



## FRAIS DE CCI LORRAINES 2009

Les entreprises assujetties à la taxe professionnelle (TP) acquittent également un impôt additionnel (IATP) versé chaque année à leur Chambre de Commerce et d'Industrie. Une part de ces « **frais de CCI** », réputée affectée à des dépenses relatives à la formation, est déductible de la participation au développement de la formation professionnelle. La part des frais de CCI est déterminée, en fin d'année, par chaque CCI.

Le montant déductible est ainsi calculé :

**Montant du versement au titre des frais de CCI X taux déterminé par la CCI.**  
(figurant sur l'avis d'imposition taxe professionnelle, **ligne 18**)

CCI de NANCY	0.08%
CCI de METZ	2.57%
CCI de BAR-LE-DUC	0.83%
CCI de EPINAL/SAINT-DIE	0.09%

Attention, si l'entreprise a des établissements dépendant de différentes CCI, il y a lieu de faire le calcul pour chaque CCI.